

# PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Famille – Scolarité \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805)

>

[Allocations destinées aux familles \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156)

>

[Allocation de base de la Paje versée à la naissance d'un enfant \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2552\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2552)

Fiche pratique

## Allocation de base de la Paje versée à la naissance d'un enfant

Vérfié le 01 avril 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vous aide à financer les dépenses liées à l'entretien et l'éducation d'un enfant. Elle est destinée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans. Elle est versée sous conditions de ressources.

Tout replier

Tout déplier

Qui est concerné ?



Demande



Montant mensuel



Durée de versement



Cumul de l'allocation de base



Comment procéder en cas de changement de situation ?



Textes de référence



Services en ligne et formulaires



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2552>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

## Questions ? Réponses !

Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13218>)

Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32519>)

## Et aussi

Allocation de base de la Paje en cas d'adoption d'un enfant (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31430>)

*Famille – Scolarité*

---

©  
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2552>  
Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue CS 80015  
49610 Mûrs-Érigné